

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

\*\*\*\*\*

Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (C.N.F.T.P.A)



MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

Pour l'obtention du

DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR DES PÊCHES ET DE  
L'AQUACULTURE

Présenté par

FATOUMATA COLY

Les enjeux de l'extension du plateau  
continental sénégalais

**PRÉSIDENT :**

**ASSESEUR :**

**ENCADREUR :** M. Sellé MBENGUE, Ingénieur des Pêches et de l'Aquaculture, Directeur  
DGEFM

Année Scolaire : 2021 – 2022

## DÉDICACES

Je dédie ce moment inoubliable et qui marque ma vie à la mémoire de mon grand-père feu Amadou COLY que je n'ai quasiment pas connu. Il nous a quitté trop tôt, qu'il sache que je l'aime de tout mon cœur de la part de sa petite fille, puisse le tout puissant vous accorde le paradis.

À ma grand-mère feu Ngima DIEME qui nous a aussi quitté y'a pas longtemps ; à qui j'ai eu la chance de rencontrer et de partager des moments inoubliables ensemble. Que la terre lui soit léger et d'avoir la sainte miséricorde.

À mes grands-parents du côté maternel qui vivent toujours : Amadou DIEME et Aissatou SANE, qui font que prier pour moi et à m'encourager d'avantage, longue vie à vous, plein de bonheur, que le tout puissant vous donne la santé d'assister à ma réussite et d'en profiter.

À toute ma famille sans oublier personnes, rien ne peut exprimer mon amour et mon respect pour votre encouragement, le bonheur et le soutien. Je vous dédie ce travail en retour de mon témoignage et ma reconnaissance pour le soutien et l'aide que vous m'apportez à chaque instant de ma vie.

À mon cher Papa Cheick Omar COLY, mon héros, mon idole ces quelques lignes ne sauraient traduire l'amour et le respect que j'ai envers vous. Je vous remercie du fond du cœur pour l'amour, la compréhension, l'accompagnement, le soutien que vous nous procurez. Vous vous êtes battu pour notre réussite donc merci et encore merci pour tous ces années et surtout ces deux ans de formation je t'aime. Je prie que le tout puissant vous donne une longue vie, la santé, le bonheur afin de goûter au fruit de ma réussite.

À ma maman chérie Adama DIEME, une lionne, ma Linguère aucune dédicace ne saurait exprimer mon amour envers vous, vos sacrifices, innombrables et votre dévouement firent pour moi un encouragement. Vous avez guetté mes pas et vous m'avez couvé de tendresse, tes prières et tes bénédictions m'ont été un grand secours pour mener à bien mes études. Que le tout puissant vous procure le bonheur, la santé, une longue vie, afin d'assister à ma réussite et d'en bénéficier. Je t'aime.

À ma grande sœur, Maimouna COLY ma référence, ma complice. Je t'aime énormément. Ce travail t'est dédié de par tes encouragements et la force que je reçois de ta part et de t'impliquer à fond pour ma réussite, que le tout puissant te donne la réussite totale, te protège et te guide.

À mes petits frères, Mouhamed Lamine, Papa Amadou, et Landing, je vous suis reconnaissante pour tout le bonheur et l'amour que nous partageons à chaque instant de la vie, que Dieu vous guide dans le droit chemin et vous protège en vous donnant la réussite.

À mes frères et sœurs, Mame Diarra, Fatou Bintou, Fatou Adjiba, Amy, Mariétou Fatou, Aicha, Astou, Youssouf, Momodou Yaya, Lamine, Omar, Ousmane, Ibrahima, Babacar merci pour tout que Dieu le très haut vous protège.

À mes tantes et oncles pour le bonheur et l'amour que vous m'apportez.

A Boubacar NDIAYE et Ibrahima NDIAYE et Bouré SENE pour le soutien que vous m'avez apporté.

À tous les étudiants du CNFTPA, plus particulièrement à ma promotion la TS2 pour ces moments de galère, de bonheur, d'amitié et de soutien pour ces deux ans de formation. Grâce à vous j'ai fait de belle rencontre merci je vous j'aime qu'Allah le très haut nous donne la réussite et nous assiste.

## **REMERCIEMENTS**

Avant tout, je rends grâce à Allah le tout miséricordieux, le très miséricordieux de m'avoir offert la santé et la capacité de pouvoir mener ce travail à bout.

À notre tendre et bien aimer Prophète Mouhammad (P.S.L)

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes que j'ai connu et rencontrer tout le long de ce chemin, qui par leurs compétences, leur soutien et qualité humaine ont participé à l'avancement de mes travaux.

Mes sincères remerciement à :

Mon encadreur M. SELLE MBENGUE, professeur d'océanographie au CNFTPA et Directeur de la DGEFM pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses conseils qui me fortifient et m'encouragent de jour au jour, que le tout puissant vous accorde la santé et tout le bonheur du monde mention spéciale à vous. Merci de me considérer comme votre propre fille et de m'avoir ouverte les portes de chez vous.

Sans oublier ma famille, mes frères, THE MEMORY TEAM de la DGEFM :

Ahmadou Moustapha MBOW, Abdou Aziz NDIAYE, Doudou Leye DIAKHATE, Pape Ahmadou SOW, Baye DAME, Ndeye Fatou NIANG, Massata NDAO et Fatimata LAM. Tout d'abord merci pour l'accueil, pour les efforts et la joie de vivre que chacun d'entre vous apportait à la famille. J'ai tout le soutien dont j'ai besoin et le suivi nécessaire pour l'accomplissement de ce travail, je vous aime qu'Allah vous protège et récompense pour avoir été toujours là pour moi.

M. Ibrahima THIAM, Directeur des études du CNFTPA et aux membres de l'administration du CNFTPA pour leurs travaux et accompagnement envers ma personne.

À tous mes professeurs du CNFTPA qui ont aussi bien transmis leurs connaissances en s'engageant à bien disposer les bases de la pêche, de l'aquaculture et surtout les conseils que chacun d'entre eux partageais.

Merci au membre du jury pour avoir accepté d'examiner mon travail.

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AEE	Activités d'exploitation et d'exploration
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
AMP	Aires Marines protégées
ANSD	Agence nationale de la statistique et de la démographie
BIP	Produit intérieur brut
CLPC	Commission des limites du plateau continental
CNFTPA	Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CRODT	Centre de recherche Océanographie de Dakar-Thiaroye
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
DGEFM	Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins
DIP	Document information préliminaire
DOALAS	Division des affaires maritimes et du droit
DPM	Direction des Pêches Maritimes
DST	Direction de la surveillance du territoire
FAO	Organisation Mondiale de l'Alimentation
GIE	Groupe d'intérêt économique
GTE	Groupe Technique d'Experts
Km	Kilomètre
M	Mille marin, abréviation adoptée par l'organisation hydrographique international ;1M = 1852 m
MPEM	Ministère des Pêches et de l'économie Maritime
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONU	Organisation des Nation Unies
SIG	Commission sous-régionale des pêches
TIDM	Tribunal international du droit de la mer
WGS	Système d'information géographique
ZEE	Zone économique exclusive
ZPP	Zone de pêche Protégée

## Table des matières

DÉDICACES .....	ii
REMERCIEMENTS .....	iv
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	v
INTRODUCTION.....	1
CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	3
Définition des mots clés.....	4
Présentation de la zone d'étude : caractéristique géomorphologue du Sénégal .....	4
Justification de l'étude.....	6
1) Ligne déduite de formule sédimentaire.....	7
2) Ligne déduite de formule des 60 M à partir du pied du talus .....	9
3) Ligne déduite de contrainte des 100 M à partir de l'isobathe 2500 m.....	10
4) Ligne déduite de contrainte de distance .....	10
Problématique .....	13
Objectifs .....	14
• Objectif général.....	14
Objectifs spécifiques .....	14
MATÉRIELS ET MÉTHODE.....	16
Matériel.....	16
Méthode .....	16
Enquêtes .....	17
Rédaction .....	17
RÉSULTATS ET DISCUSSIONS.....	20
Enjeu environnemental :.....	1
Enjeux économiques :.....	2
Enjeu géopolitique : .....	3
Défis organisationnels.....	3
CONCLUSION.....	6
RECOMMANDATIONS .....	7
BIBLIOGRAPHIE .....	8

*LA SURFACE DE L'EAU NE  
REFELETE JAMAIS LA RICHESSE ET  
LA BEAUTE DES FONDS MARINS*

## INTRODUCTION

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et plus encore au cours des 30 dernières années, la communauté internationale a connu une période de restructuration des organismes internationaux et des institutions juridiques qui régissent la vie internationale.

Des changements importants ont été apportés au régime juridique des océans et de ses ressources par la convention des Nations unies sur le Droit de la Mer (CNUDM), ouverte à la signature, à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982.

Elle prend en compte les revendications des États animés par l'extension de leurs espaces maritimes en codifiant les règles, la notion d'extension du plateau continental sera largement développée dans le présent mémoire.

À partir de la ligne de base, sur 12 mille marins, se trouve la mer territoriale « dans lequel la souveraineté de l'État côtier s'étend, au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures à une zone de la mer adjacente désignée sous le nom de mer territoriale » (*articles 2 de la convention*). C'est donc la souveraineté de l'Etat qui s'étend à cette portion de la mer.

La zone contiguë suit la mer territoriale (sans doute en raison de son adjacence), mais elles n'ont pas le même régime. Aux termes des dispositions de l'article 33 paragraphe 1 « l'Etat côtier est investi du pouvoir de prévenir et de réprimer les infractions à ses règlements douaniers, fiscaux, sanitaires, ou d'immigration sur son territoire ou dans sa mer territoriale ». Les compétences qu'il possède sont de police et ne relèvent pas d'une quelconque idée d'exploitation économique. L'Etat n'a donc pas de compétences législatives s'exerçant sur la zone contiguë, sous réserve des dispositions de l'article 303 de la convention (CNUDM).

Selon l'article 33 de la Convention des Nation Unie sur le Droit de la Mer (CNUDM) « la zone contiguë ne peut s'étendre au-delà de 24 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territorial ». Cependant certains États revendiquent une zone contiguë ou une mer territoriale au-delà des 24 milles, et ce jusqu'à 200 milles. De telles revendications semblent contraires au droit international. (*Source : ZONE CONTIGUËS- L'AFKAN*)

La convention a défini la ZEE au sein des articles 55, 56, et 57, comme une zone située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci jusqu'à une distance de 200 mille marins à partir de la ligne de base. L'État côtier a « *des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de*



*conservation et de gestion des ressources naturelles, biologique ou non biologique, des eaux subjacentes aux fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tentantes à l'exploration et à l'exploitation de zone à des fins économique, telle que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents ».* (CNUDM)

Les îles également jouissent les mêmes droits sur la ZEE que les parties continentales. En effet la convention dit « *la mer territoriale, la mer contiguë, la zone économique exclusive, le plateau continental d'une île est délimité conformément aux dispositions de la convention applicable aux autres territoires terrestres* ». Autrement dit, toute île a donc une importance stratégique considérable pour le contrôle des sous-sols. À travers tous ces points élaborés dans ce sens, l'enjeu se situe autour du plateau continental. Par ce cas concret, puisque que les limites des espaces maritimes peuvent être déterminantes, nous avons des pays en voie de développement qui compte énormément sur le pétrole, le gaz et autres pour leur essor économique. Les gisements offshore représentent de réelles opportunités qu'aucun ne souhaite laisser s'échapper.

Ce mémoire tente de répondre à la problématique suivante :

Il semblerait que l'extension du plateau continental suscite un engouement certain chez les États côtiers. ***Mais quels sont les enjeux et les défis de l'extension du plateau continental ?***

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Avant 1982, le régime d'accès aux espaces maritimes était considéré comme "libre" donc sans contrôle. Ce déséquilibre a engendré une grande anarchie et permettait aux grandes puissances d'accéder aux ressources marines que ça soit biologiques, minérales et autres. "*La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer*" signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, est l'aboutissement de plus de 14 années d'effort auxquelles avaient participé plus de 150 pays qui représentaient toutes les régions du monde, les systèmes juridiques, politiques et socio-économiques pour lutter contre cet état de fait universel.

Ils étaient réunis dans le but d'instituer un régime d'ensemble qui tenterait de résoudre "Tous les problèmes concernant le droit de la mer". Parce que les problèmes d'espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble vu que les demandes d'extension des juridictions sur les fonds marins sont subitement revenues au centre des préoccupations mondiales. Cette convention a mis en place des dispositions pertinentes pour permettre aux États côtiers de bénéficier de l'extension de leur plateau continental. Les enjeux du plateau continental d'un État sont nombreux (économiques, géopolitiques, stratégiques, environnementaux...), *selon Didier Ortolland* dans sa publication, "*l'intérêt repose essentiellement sur les ressources en hydrocarbure* ». Autrement dit, la raréfaction des gisements naturels terrestres connus, incite les groupes exploitants offshore à se tourner vers les fonds marins.

Les espaces maritimes ont toujours suscité un intérêt certain pour les États côtiers. L'appropriation des espaces maritimes est au cœur d'un engouement considérable notamment depuis la convention de Montego Bay de 1982, avec la mise en place de la zone économique exclusive (ZEE), une zone de 200 milles marins à partir de la ligne de base dans laquelle l'État peut exercer sa juridiction sur les ressources naturelles. Au-delà de cette ZEE, il y a la "Zone" qui est un espace international. Le régime qui prévaut dans cette zone est international, c'est-à-dire que les richesses contenues dans cette partie appartiennent à toute l'humanité.

Dans la CNUDM, il est prévu en son article 76 le passage de 200 mille marins à 350 mille marins de la ZEE de tous les États côtiers selon des critères bien définis. Cette extension du plateau continental donne des droits d'exploration et d'exploitation des sols, sous-sols marins, elle procure donc des enjeux considérables aux l'État côtier concerné.

Pour prétendre à une extension du plateau continental au-delà de 200 M, l'État a l'obligation de prouver que la limite extérieure de sa marge continentale se situe après les 200 M. (CNUDM)

### Définition des mots clés

- Enjeux

Tout événement susceptible de produire des effets de droits. (*Définition Juridique*)

Par extension, le terme désigne tout ce qui peut être remporté ou perdu dans une entreprise, quelle qu'elle soit. (*Dictionnaire Français*) Personnes, biens, équipements, environnement, susceptibles d'être affectés par un phénomène d'origine naturelle ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages. (*Géo confluences*)

- Défis : c'est de mettre en demeure quelqu'un de faire quelque chose en laissant entendre qu'on le croit incapable de réussir. (

- Extension : c'est une plus grande dimension ou le fait de s'étendre (*dictionnaire robert*)

Étendre, augmenter, élargir une surface, des actions ou des activités

- Plateau continental : Selon l'article 76 de la CNUDM de Montego bay (1982

« Le plateau continental d'un État côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet État jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure ». (*Art 76, CNUDM*)

Extension du Plateau Continental : c'est la possibilité, pour un Etat côtier possédant un plateau continental qui est démontré comme étant un prolongement de la terre, de l'augmenter suivant des critères bien définis.

### Présentation de la zone d'étude : caractéristique géomorphologique du Sénégal

Le Sénégal est situé à l'extrême Ouest du continent Africain, entre 12° 5 et 16° 5 latitudes Nord, 11° 5 et 17° 5 de longitude Ouest. Il couvre une superficie de 219 000 km<sup>2</sup> : (terrestre de 196 712 km<sup>2</sup> et maritime de 156 777 km<sup>2</sup> ) avec une façade maritime de plus de 513 km (*ONU*).

Sa population est estimée à 17, 2 millions habitants en 2021. (*ANSD*).

Le Sénégal est limité à l'ouest par l'océan Atlantique, la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, la République de Guinée et la Guinée-Bissau au sud. La Gambie, est une enclave pénétrant à plus de 300 km à l'intérieure. Le climat est tropical avec deux saisons : la saison sèche et la saison des pluies. Sa pointe Ouest (la presqu'île du Cap-Vert) constitue la partie la plus occidentale de toute l'Afrique.

Sa façade maritime, long de 531 km, est divisée en trois (3) parties :

- **La zone nord**, de la Frontière avec la Mauritanie jusqu'à la pointe sud du cap manuel. Cette partie est caractérisée par deux types de sédiments : très sableux de Saint Louis à Cayar (du fait de l'état très remarqué de la dérive sédimentaire sous l'effet du courant de transit) avec la présence d'une des plus importantes fosses au large du Sénégal : la "fosse de cayar" ; très rocheuse dans la partie de la presqu'île du cap vert.
- **La zone centre** avec la présence de nombreuses zones de nurseries notamment avec l'existence des baies (Anse Bernard et Baie de Hann), est aussi une partie très calme et pleine d'écosystèmes aquatiques remarquables. Elle s'étend de Dakar à la frontière Nord Gambienne.
- **La zone Sud** qui va de la frontière sud Gambienne à la frontière avec la Guinée-Bissau. Elle est remarquable du fait de la présence d'un écosystème très particulier (les mangroves).

Le Sénégal appartient à l'Afrique subsaharienne. Le climat est de type soudano-sahélien caractérisé par l'alternance d'une saison sèche allant de novembre à mai et d'une saison des pluies allant de juin à octobre. La pluviométrie moyenne annuelle suit un gradient croissant du nord au sud du pays. Il se situe à l'avancée la plus occidentale du continent africain dans l'océan Atlantique, au confluent de l'Europe, de l'Afrique, des Amériques, et à un carrefour de grandes routes maritimes et aériennes.

Le régime hydraulique sénégalais est caractérisé par la présence de plusieurs courts d'eaux intérieur donc le plus important est le fleuve Sénégal. Il fait l'objet d'étude depuis la fin des années 1970 avec un vaste programme d'aménagements hydro-agricoles et hydroélectriques mis en œuvre par l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS). D'autres rivières et des vallées complètent le régime hydrologique. La réalisation des grands barrages "Diama" en

particulier, que le Sénégal partage avec le Mali et la Mauritanie à travers (OMVS), contribue à la maîtrise des ressources hydrauliques et partantes au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la navigation, de l'approvisionnement en eau potable et en énergie pour les populations. Le bassin qui traverse le Sénégal forme deux systèmes importants : les cours inférieurs du fleuve Sénégal et le cours moyen du fleuve Gambie. Le fleuve Sine Saloum et le fleuve Casamance sont de petits cours d'eau côtiers. (*Le fleuve Sénégal et les barrages de l'OMVS*)

### **Justification de l'étude**

Le passage de la souveraineté de la zone internationale à la Zone Économique Exclusive induit des pouvoirs sur la gestion de cette zone. Le Sénégal se trouve dans une zone de transit sédimentaire très important qui, selon les découvertes du moment, est riche en ressources halieutiques du fait d'upwelling, mais aussi d'importants gisements de pétrole et de gaz. Les ressources qui gisent sur les fonds marins du plateau continental et leur sous-sol se sont révélés très importantes et sont, grâce au développement des sciences et technologiques, de plus en plus accessibles, pour une exploitation. Parallèlement, en ce qui concerne les ressources ONSHORE, les spécialistes annoncent qu'on « on va toucher le fond du baril d'ici peu » (*COUSTEAU, 1991*). Puisque le plateau continental est le prolongement naturel de la masse de la terre ferme sous l'océan, il est normal qu'il regorge des mêmes minerais. Cela veut dire : la majorité des ressources des fonds marins et de leur sous-sol se trouve sur le plateau continental qui occupe 3,6% de la superficie de la terre, soit 18,4 millions de km<sup>2</sup>.

En dehors de ces ressources constatées, d'autres minerais des fonds marins sont susceptibles d'être présents le long de la frange occidentale du continent.

Du fait de son poids économique en termes de recettes d'exportation et de sa forte contribution sur le plan des apports alimentaires et pour la création d'emploi, le sous-secteur de la pêche occupe une place de choix dans la politique de développement du Sénégal.

### Les critères d'extension

1. Ligne déduite de formule sédimentaire
2. Ligne déduite de formule des 60 M à partir du pied du talus
3. Ligne déduite de contrainte des 100 M à partir de l'isobathe 2500 m
4. Ligne déduite de contrainte de distance

Rappels du critère d'extension du plateau continental de la soumission commune : Pour le Sénégal parmi 151 États côtiers dans le monde, seuls 54 d'entre eux ont le droit et la possibilité d'augmenter toute ou une partie de leur plateau continental au-delà des 200 M (*Peter J. Cook, Chris M. Carleton, 2000*). Pourquoi, puisqu'ils possèdent un rivage comme tous les autres ? La réponse est simple : les 97 autres États côtiers en sont empêchés, par leurs frontières maritimes, car étant adjacents ou faisant face à d'autres États côtiers ou ne remplissant tout simplement pas les critères d'extension. Retenons d'abord ici : ne peut pas être étendu tout ou une partie du plateau continental par tout Etat côtier qui le désire.

Ensuite, à côté de la volonté des États d'étendre leur territoire maritime, il y a les aspects juridiques et géologiques. En effet, pour pouvoir prétendre à une extension du plateau continental au-delà des 200 M, l'Etat côtier a l'obligation de prouver que la limite extérieure de sa marge continentale se situe au-delà de ces 200 M sur toute l'étendue de l'espace maritime revendiqué. Ceci n'est possible qu'avec le tracé des lignes déduites de formule. Ces dernières sont constituées par la ligne déduite de formule sédimentaire dite encore ligne de formule de GARDNER et la ligne déduite de formule de distance encore appelée ligne de formule HOEDBERG. Toutefois, ces deux lignes déduites de formule ne doivent en aucun cas dépasser les lignes déduites de contraintes.

Enfin, devons-nous préciser que toutes les deux lignes déduites de formule se réfèrent au pied du talus continental ; Foot Of Slope : communément appelé FOS ? Bien sûr, il le faut, non seulement pour montrer : son importance dans la définition de la limite extérieure de la marge continentale, mais également certaines difficultés pouvant se présenter lors de sa localisation. Le pied du talus continental « Sauf preuve du contraire... coïncide avec la rupture de pente la plus marquée à la base du talus. » (*Art. 4. b.*). Le pied du talus continental est en fait la frontière exacte entre le glacis continental et la pente mais du fait de certaine irrégularité de la topographie sous-marine, il peut s'avérer difficile de le localiser. À cet effet, la Convention prescrit l'utilisation de « preuve du contraire » (méthode géodésique, géophysique...) pour la détermination de la rupture pente la plus marquée.

### **1) Ligne déduite de formule sédimentaire**

La ligne déduite de formule sédimentaire relie, les points sur la marge continentale où l'épaisseur de la couche sédimentaire est au moins égale au 1/100 de la distance du pied du talus continental

aux points considérés (*art. 4i.de la Convention*). Dans la pratique, le tracé de cette ligne est effectué après avoir clairement localisé la base du talus continental. La recherche de la base du talus se fait, quant à elle, en deux étapes : une première recherche en partance du talus continental vers la plaine abyssale et une deuxième recherche qui débute par la plaine abyssale en direction du talus continental (*Divion des Affaires Maritimes et du droit de la Mer, Bureau des affaires juridiques, DOALOS, 2006*).

Après identification de la base du talus, on peut procéder à :

- La localisation du pied du talus continental (FOS) ;
- La mesure de l'épaisseur sédimentaire sur le glacis continental ;
- L'identification des points appropriés ;
- la jonction des points appropriés.

La ligne des 1% est recommandée dans les marges continentales de types nourries avec épaisseur sédimentaire supérieure à 4 km pour faire profiter du maximum d'espace maritime à l'Etat côtier (*J. DEBELMAS et G. MASCLE, 2000*). L'adoption de cette ligne de formule est déconseillée pour les marges de subduction sans accréation et destructives. Par épaisseur sédimentaire, il faut entendre « la distance verticale entre le toit du fond marin et le toit du socle sur lequel reposent les sédiments. » (DST / 11).



Figure n° 1 : ligne de formule sédimentaire avec pied du talus continental

**Légende** : Foot of the continental slope = pied du talus continental

1% sédiment thickness formula line : ligne de formule sédimentaire des 1%

Segment  $\leq 60$  M where  $dx/dy \geq 1\%$  : segment  $\leq 60$  M où  $dx/dy \geq 1\%$

dx : distance entre pied du talus continental et points appropriés

dy : épaisseur sédimentaire

## 2) Ligne déduite de formule des 60 M à partir du pied du talus

La ligne des 60 M ou formule de HEDBERG relie les points situés à 60 M du pied du talus continental (art. 4/ a) ii). L'utilisation de cette formule est plutôt conseillée pour les marges d'épaisseur sédimentaire faible. Elle est constituée de petits arcs reliant les points fixes distants de 60 M tout au plus comme le montre la figure suivante.

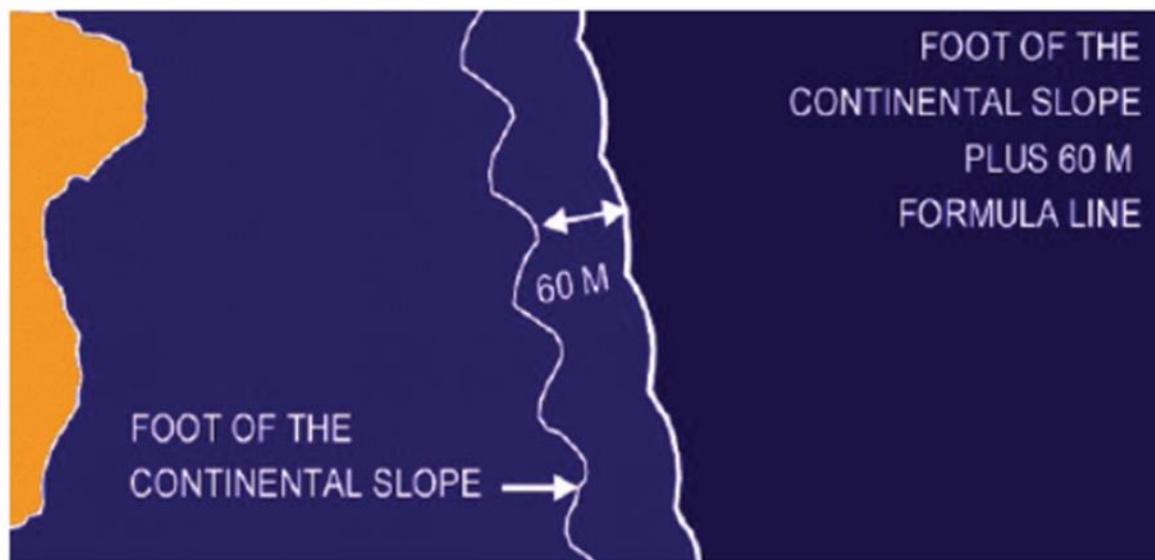


Figure n° 2 : tracé de la ligne du Pied du talus + 60 M

La compilation de la ligne des 1% et celle du pied de talus + 60 M est ensuite effectuée pour le tracé de la ligne déduite des formules constituée par l'enveloppe externe des deux lignes lorsqu'elles se recourent comme le montre la figure n°2



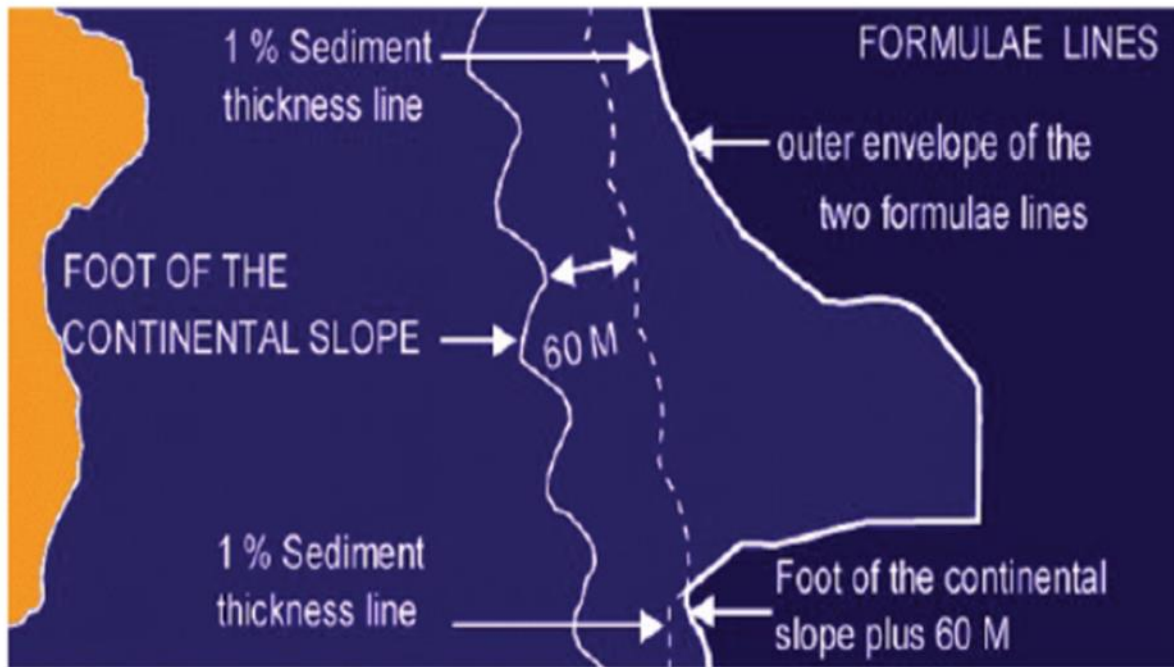


Figure n° 3 : enveloppe externe des lignes déduites de formule

### 3) Ligne déduite de contrainte des 100 M à partir de l'isobathe 2500 m

La ligne déduite de contrainte des 100 M à partir de l'isobathe 2500 m (art 76/6 de la Convention) relie les points situés à 100 M de l'isobathe 2500 M. de façon générale, l'isobathe 2500 m se situe au niveau du talus continental et est facilement décelable à l'aide d'un levé bathymétrique.

### 4) Ligne déduite de contrainte de distance

La limite extérieure du plateau continental ne peut pas être fixée au-delà d'une ligne située à 350 M des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Une fois les deux lignes déduites de contraintes sont tracées, on procède, comme dans le cas des lignes déduites de formule, à l'établissement de la ligne déduite des contraintes. Elles aussi constituées par l'enveloppe externe des deux lignes déduites de contrainte lorsqu'elles se recoupent comme on le voit dans la figure qui suit.

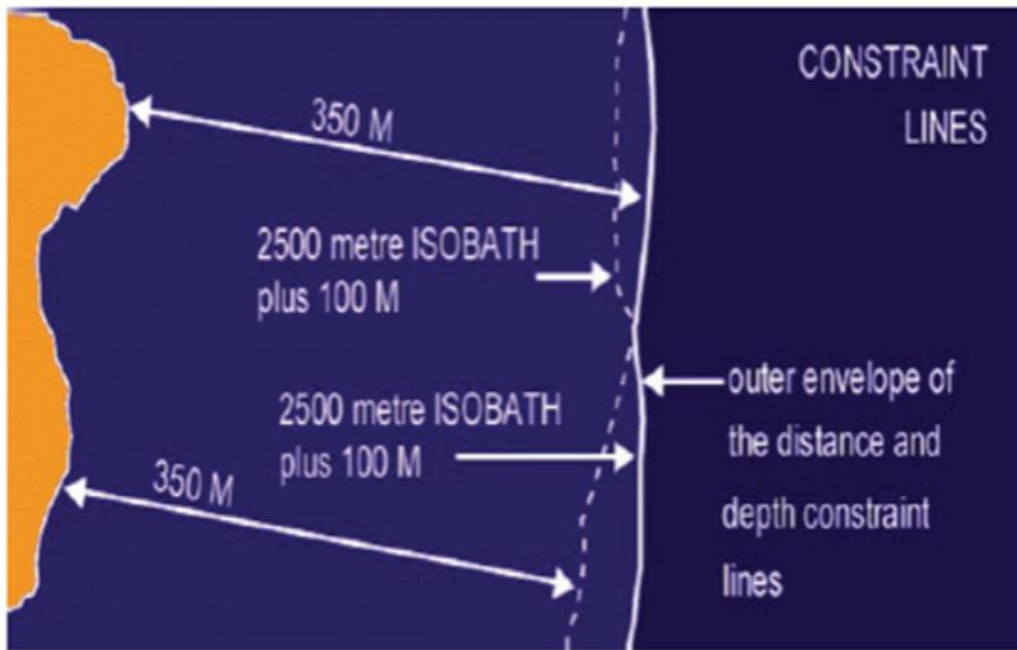


Figure n° 4 : enveloppe externe des lignes déduites des contraintes

**Légende** : 2500 meter ISOBATH plus 100 M : isobathe 2500 m + 100 M

Constraint lines : lignes de contrainte Outer envelope of the distance and depth constraint lines : enveloppe externe des lignes des contraintes

La suite du travail pour la délimitation du plateau continental consiste à superposer les deux lignes déduites des formules et des contraintes (figure 4 et 5 ci-dessus) et de choisir, cette fois ci, l'enveloppe interne formée par les deux lignes qui va constituer la limite extérieure du plateau continental au-delà des 200 M comme le montre la figure n°4

À partir de ce moment, l'Etat côtier peut soumettre à la CLPC une demande d'extension, accompagnée de la position exacte de la limite du plateau continental (carte ou coordonnées géographiques des points de la nouvelle limite du plateau continental au-delà des 200 M) ainsi que le système géodésique utilisé pour la localisation des points (système recommandé par la Commission : WGS84 ou ITRF94 : Directives Scientifiques et Techniques 3.2.13). Après une session de consultation des dossiers soumis, si la CLPC accepte la demande, la nouvelle limite du plateau continental aura un caractère définitif et obligatoire pour l'Etat côtier (directive scientifique et technique de la CLPC). L'Etat côtier prend toutes les dispositions nécessaires pour rendre une publicité voulue de ses nouvelles limites du plateau continental au-delà des 200 M.

Dans le cas où la demande est refusée, la Commission formule des recommandations à l'égard de l'Etat côtier qui peut alors recommencer le processus pour une réévaluation des possibilités d'extension du plateau continental, s'il le juge nécessaire pour apporter des preuves que son plateau continental peut être étendu.

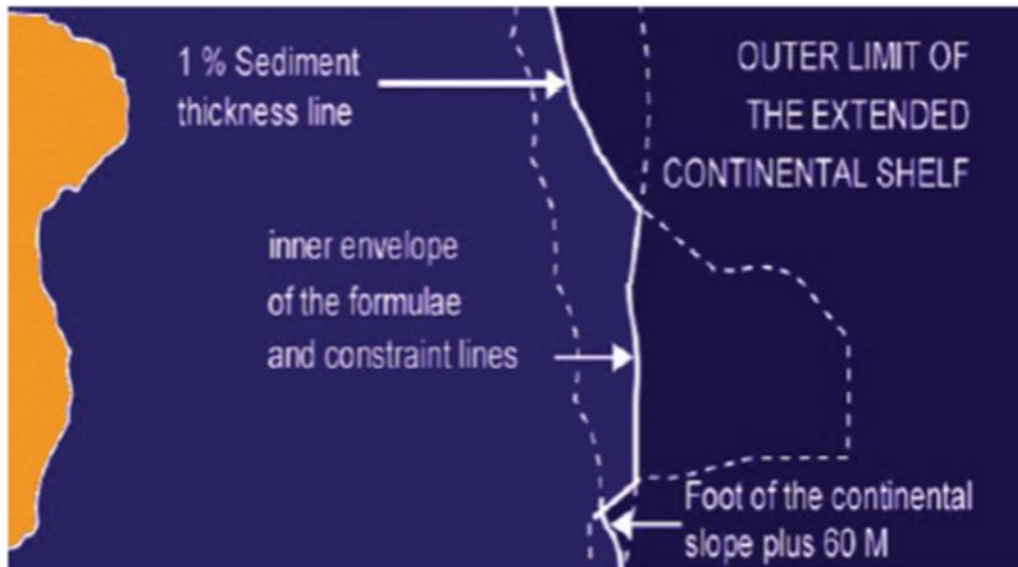
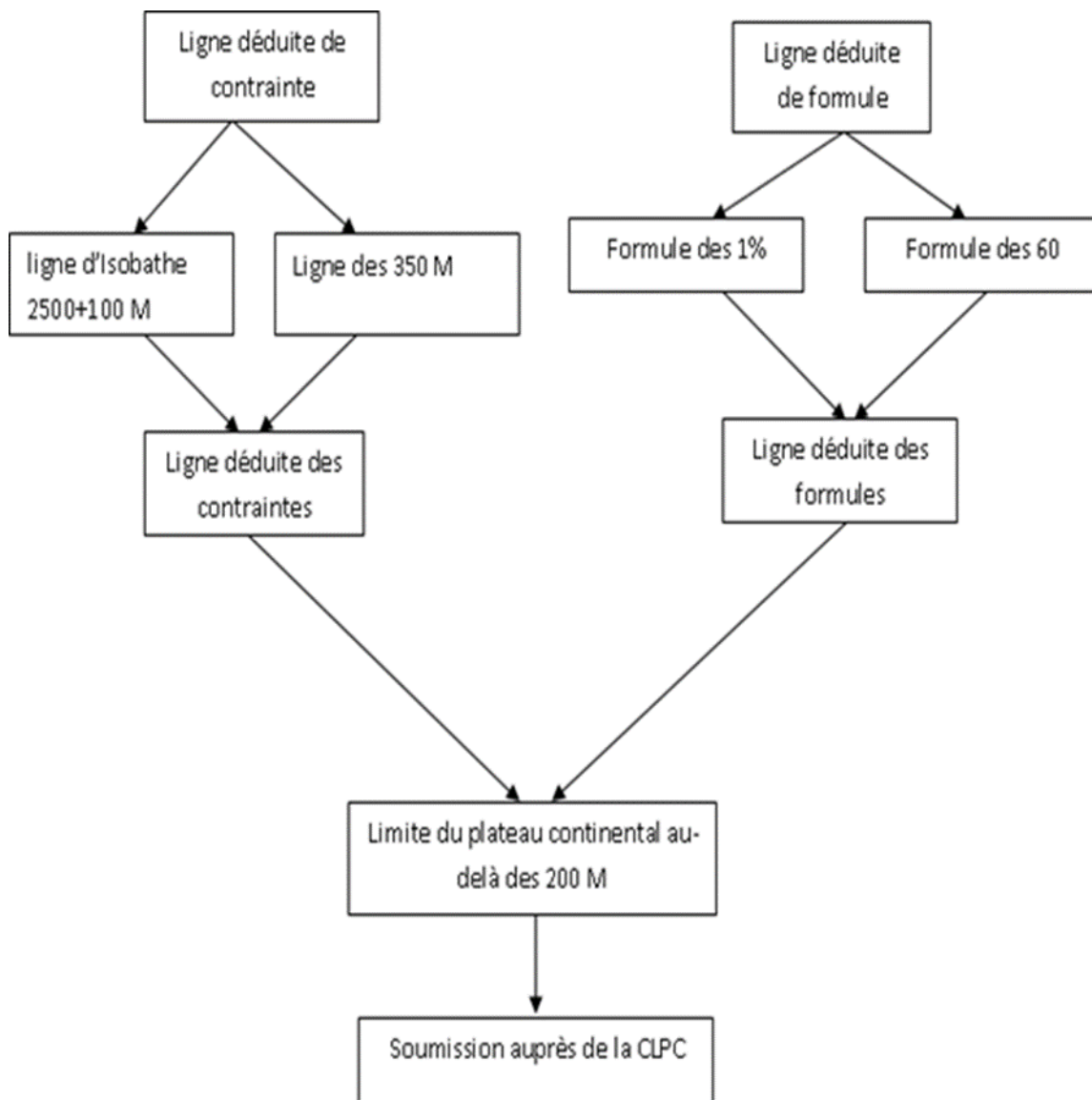


Figure 5 : Enveloppe interne des lignes déduites de formule et de contrainte

La figure suivante donne une synthèse de la procédure de soumission de demande d'extension du plateau continental au-delà des 200 M.



## Problématique

La convention sur le droit de la mer offre au pays côtier une opportunité d'étendre leur plateau continental. Le projet d'extension du plateau continental Sénégalais a débuté en 2003, lorsque le ministre chargé des Mines et de l'énergie a mis en place une cellule chargée d'étudier les possibilités, pour la République du Sénégal, d'étendre son plateau continental au-delà des 200 milles marins, soit plus de 370 Km.

Par ailleurs avec la coopération du "Council for Géosciences" (basé en Afrique du Sud) le Sénégal a participé en mars 2015, à une réunion à Cape Town sur les questions liées à l'extension du plateau continental. Les résultats indiquaient déjà que le Sénégal pouvait même prétendre à l'extension de son plateau continental après les 200 milles marins au sud de la Gambie et la Guinée Bissau vu

qu'au nord ; sa Zone économique exclusive (ZEE) rejoint celle du Cap Vert et cela peut entraîner des enjeux liés à cette extension ( *document d'information préliminaire DIP 2009*). En outre le contrôle des zones maritimes à poser beaucoup de difficultés à la CNUDM. En effet seul environ 7% de la zone maritime internationale est contrôlé et que l'extension du plateau pourrait améliorer cette situation. Le nombre d'infractions dans tous les domaines de l'activité pourrait ainsi diminuer. La convention vise également la propriété des ressources dont l'accès était libre pour les grandes puissances au détriment des pays en voies de développement.

Ainsi, cette étude permettra concrètement de voir en quoi le projet d'extension du plateau continental sénégalais aura des impacts considérables au niveau stratégique, économique, géopolitique, environnementaux.

Et aussi pour prétendre à cette extension un certain nombre de défis liés aux critères seront à relever.

## **Objectifs**

### **• Objectif général**

Suite à la possibilité offerte par l'article 76 de la convention (CNUDM), les États côtiers peuvent étendre leur plateau continental suivant des critères établis.

Pour cela, le Sénégal veut relever le défi de figurer parmi ces pays qui seront autorisés à étendre leur plateau continental au-delà de 200 milles marins (plus de 370 Km).

Ainsi, notre étude se fixera comme objectif principal, de savoir quels seront les différentes contributions

### **Objectifs spécifiques**

À travers « le document d'information préliminaire » qui montre que le Sénégal peut étendre son plateau continental, nous pouvons de manière spécifique énumérer les objectifs suivants :

- Mesurer l'impact de l'extension du plateau continental sénégalais dans le domaine économique ;
- Déterminer les enjeux liés à l'extension du plateau continental sénégalais au niveau environnemental ;
- Acquérir des données d'information liées à l'extension du plateau continental Sénégalais au niveau stratégique ;

- Démontrer les faits qui ont conduit à l'extension du plateau continental Sénégalais dans le domaine géopolitique.

# **MATÉRIELS ET MÉTHODE**

## **Matériel**

Pour écrire ce mémoire nous avons eu à utiliser :

- Article 76, 77,78, 79de la convention des Nations –Unies sur le droit de la mer
- Ordinateur, téléphone et logiciels (Word et Google Docs pour pouvoir travailler en ligne)
- La demande conjointe pour l’extension du plateau continental dans la zone Africaine
- Document d'information préliminaire
- La fiche d'enquête

## **Méthode**

### Recherche Bibliographie (CNFTPA, DGEFM, Site/CNUDM)

J'ai eu à effectuer des recherches bibliographiques au niveau des bibliothèques comme celle de la DGEFM, du CNFTPA (Centre National de Formation des Techniciens de Pêche et de l'aquaculture). Mais aussi dans des sites internet et des documents de la convention des nations unies sur le droit de la mer qui m'ont permis de renforcer mes connaissances en océanographie plus particulièrement en « fond marin ». D’effectuer des recherches sur des auteurs qui en écrivant parlent en quelque sorte des océans de la mer ou même du plateau continental

### Stages

J'ai fait un stage, à la DGEFM, dont le but a été de faciliter la rédaction de mon mémoire de fin d'études. Mais aussi ce stage m'a permis d'acquérir beaucoup de connaissance à travers la découverte de nouvelles choses, sous forme de cours et d’explications concernant tout ce qui parle du “plateau continental” en particulier et de la pêche en général, en plus d’avoir à ma disposition tous les documents dont j'ai besoin pour écrire mon mémoire.

Des documents que j'ai pu exploiter en faisant beaucoup de nouvelles découvertes à travers la lecture d’anciens mémoires qui parlent du plateau continental.

En outre, mon stage à la DGEFM revêt toute son importance dans la justification du choix de mon sujet de mémoire d’autant plus qu’elle porte le projet d’extension du plateau continental sénégalais

(un des projet phare de la DGEFM) à travers le suivi de l'état d'avancement annuel de ce dernier par le biais :

- De réunions sous-régionales des sept (7) États côtiers représentés par leurs Ministres de tutelles. (Le Cap-vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, la République de Guinée, la Sierra-Leone et le Sénégal).
- De réunions internationales du comité de pilotage représentées par les Directeurs nationaux de chaque État côtier
- De réunions techniques des experts qui se tiennent dans l'État côtier siège (CABO VERDE), et qui voit chaque État côtier membre représenté par deux (2) experts.

L'applicabilité, dans le cadre juridique, stratégique, géopolitique des articles 76, 77, 78, 79 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (*CNUDM*) ; et de manière assujettie au projet d'extension du plateau continental, commun aux sept (7) États côtiers, dont fait partie le SÉNÉGAL.

### **Enquêtes**

Il a été mis en place une fiche d'enquête sur la base du projet d'extension du plateau continental et en fonction des objectifs qui lui sont assignés, nous avons pu recueillir auprès d'experts ciblés, différents avis sur la question de l'extension du plateau continental sénégalais de :

- La question de la potentialité que revêt l'extension du plateau continental
- Quelles sont les perspectives émises par les enquêtés, en fonction de son...

### **Rédaction**

Pendant la rédaction de mon mémoire, j'ai utilisé plusieurs outils technologiques qui m'ont permis de me faciliter le travail de recherche, d'analyse et d'écriture. Par ce biais, je vous propose les différents outils que j'ai utilisés et je vous présente brièvement ce qu'ils m'ont permis de faire :

- Le logiciel MICROSOFT WORD :

Il est considéré comme un facilitateur, qui se veut intuitif pour les débutants et comme un logiciel de préparation des ouvrages pour les professionnels de saisie.



Ainsi, il nous a principalement servi, dans notre mémoire, à l'édition de texte (sa mise en forme brute préalablement, tapée par l'utilisateur) et à sa compilation pour un langage de mise en forme de textes.

- Le logiciel MICROSOFT EXCEL :

C'est un tableur électronique, qui nous a permis d'effectuer des calculs numériques de manière rapide et précise, des représentations graphiques et leurs gestions, mais aussi l'analyse de données (notamment de tableau croisé dynamique) et de programmation.

- Le logiciel MICROSOFT PowerPoint :

En tant que logiciel de présentation de diaporama, sa fonction de base nous a permis, à partir de fichiers multimédias ou non, de réaliser une présentation. Et dans le but d'appuyer un exposé oral, il est utilisé pour guider et rassurer le présentateur, davantage que pour donner des indications à l'auditoire.

- GOOGLE WORKSPACE :

Cette plateforme d'applications ou espace de travail nous permet la conception et l'exploitation de nos documents et elle nous propose plusieurs applications secondaires (aux tâches multiples et spécifiées), que sont :

- ✚ GOOGLE DOCS : En tant que service de traitement de texte en ligne ; il permet de créer des documents, de les mettre en forme et de les modifier en collaborations avec d'autres personnes.
- ✚ GOOGLE FORMS : Sur la base de création d'un questionnaire ou d'un formulaire, il nous permet d'intégrer différents types de questions, d'images et ou de vidéos. En plus, il est possible de rajouter des images à des questions ou des propositions de réponses.
- ✚ GOOGLE SHEETS : Il s'agit d'un tableur accessible en ligne qui permet, entre autres, de concevoir des feuilles de calcul, de les mettre en forme et de les partager avec d'autres utilisateurs par "GOOGLE DRIVE". Pour fonctionner, Google Sheets ne requiert rien d'autre qu'une connexion et un navigateur web.
- ✚ GOOGLE KEEP : est une application de prise de notes développée par Google, qui offre une variété d'outils pour prendre des notes notamment du texte, des listes, des images et de l'audio ; ou les utilisateurs peuvent y définir des rappels.

✚ GOOGLE SLIDES : Il s'agit d'un outil de présentation en ligne qui nous a permis de créer et de mettre en forme des projets. Son service propose également à ses utilisateurs, la possibilité de partager et de modifier en temps réel des fichiers et des dossiers de matière collaborative.

## RÉSULTATS ET DISCUSSIONS

Dans le cadre d'étude, des experts sur la question du projet d'extension du plateau continental ont donné des réponses relatives à la question de l'extension.

Ce tableau ci-après présente une identification des experts consultés par rapport à leurs domaines, structures professionnelles et la date de connaissance du projet de l'extension du plateau continental.

Tableau 1 : Information/ Personnelles/ Questions/ Réponses

Informations Personnelles/ Questions/Réponses				
Experts	Profils de compétences	Domaine professionnel	Structure professionnelle	Depuis quand avez Vous commencé à travailler sur le Projet d'extension Du plateau Continental ?
E1	Juriste	Service publique de l'état	Ministère des Pêches et de l'Economie maritime/Direction des Pêches maritimes	2006
E2	Géologue	Service publique de l'état	Réseau Gazier du Sénégal	2005
E3	Expert marine	Service publique de l'état	DGEFM MPEM	2008
E4	Ingénieur halieutique	Service publique de l'état	DGEFM	2010

Ces résultats montrent le profils, l'expérience mais également le domaine d'exercice des experts approchés dans le cadre de ce projet d'extension du plateau continental. Selon les réponses, il ressort qu'il y'a une perception diverse des experts par rapport à leur domaine de compétence.

Tableau 2 : Niveau de perception sur le projet d'extension du plateau continental

Niveau de connaissance sur le projet d'extension du plateau Q/R				
Experts	Que pensez-vous de ce projet ?	Que pensez-vous du processus d'extension ?	À votre avis, quand est ce que cette extension sera effective	Les attentes de l'extension du Plateau continental au Sénégal
E1	Utile	Lent	Dans plusieurs années	Un grain de territoire maritime au-delà des 200 milles marins
E2	Projet stratégique et très important pour le Sénégal	Elle a été longue et a nécessité des moyens techniques et financiers que nos partenaires norvégiens ont bien voulu nous apporter	Vue le nombre de dossiers à traiter par la Commission, l'effectivité se fera d'ici une dizaine d'année.	Une extension de sa zone économique exclusive avec les ressources halieutiques et surtout minérales et en hydrocarbures que cette zone recèle.
E3	Important projet pour le Sénégal	Processus qui milite en faveur d'une bonne gestion des océans et de ses ressources	Pas d'avis	Augmentation de son territoire maritime
E4	Projet très ambitieux qui va permettre d'augmenter la superficie de notre sous-sol maritime	Un processus assez long qui demande beaucoup de documentations scientifiques. Mais une aubaine pour les pays sous-développés comme le nôtre. faire l'extension, c'est augmenter les possibilités d'exploiter les richesses de nos fonds marins	Dans un premier temps, le dossier d'extension qui regroupe les 7 États de la sous-région ouest africaines auraient dû être étudié en 2023, mais avec la pandémie, nous osons espérer que l'étude scientifique du dossier se fera en 2025.	Les attentes ; augmentation de nos richesses dans les fonds marins sous Juridiction nationale. les plus grandes richesses des sous-sols se trouvent maintenant dans les fonds marins

Ce tableau montre l'expérience et les connaissances de chacun de ces experts mais aussi leurs avis personnels et les attentes du Sénégal sur l'extension du plateau continental.

Tableau 3 : Avis des experts sur les enjeux de l'extension du plateau continental

Avis des experts sur les enjeux					
Experts	Selon vous, Quels sont les enjeux économiques de cette extension ?	Selon vous, Quels sont les enjeux géopolitiques de cette extension ?	Selon vous, Quels sont les enjeux stratégiques de cette extension ?	Selon vous, Quels sont les enjeux environnementaux de cette extension ?	Quels sont les perspectives de cette extension ?
E1	Possibilités d'exploitation des ressources des fonds marins et de leur sous-sol au-delà des 200 milles marins	Positionnement stratégique, en même temps que les pays voisins	Réserves de territoires pour les générations futures	Protection des ressources biologiques	Exploitation de la zone d'extension
E2	Accès à des ressources pour le développement économique du pays	Étendre sa souveraineté en mer	Gestion d'une vaste zone océanique et les corollaires		
E3	Pouvoir exploiter des ressources minérales de grande importance	Influence maritime plus étendue	Augmentation de son territoire	Penser à préserver l'environnement des fonds marins	Elles sont nombreuses, enjeux économique, souveraineté, etc.
E4	Les richesses attendues dans les fonds qui contiennent des ressources rares	L'occupation de l'espace dédiée surtout quand on sait que la course pour l'exploitation des fonds de la haute mer commence.	Avec l'entrée du Sénégal dans les pays producteurs de pétrole et de Gaz, l'augmentation de notre espace avec une richesse de ses fonds va nous conforter dans une position de choix dans les producteurs de richesses du sous-sol des fonds marins	Les enjeux environnementaux de cette extension seront d'arriver à atténuer les méfaits des exploitations des fonds marins dans l'environnement.	Profiter de la présence éventuelle des ressources très rares des grands fonds marins.

Chacun des experts a eu à spécifier son point de vue sur les divers aspects évoqués.

Ils ont des réponses relativement identiques sur quelques questions.

Ainsi, cette étude permettra en quelque sorte de voir en quoi le projet d'extension du plateau continental sénégalais aura des impacts considérables. Et aussi pour prétendre à cette extension, un certain nombre de défis liés aux critères de l'augmentation du territoire marin seront à relever.

Il s'agira de voir concrètement en quoi pourra-t-il impacter au niveau stratégique, économique, géopolitique, environnementaux :

- ✓ Sur le plan stratégique, l'extension du plateau renforcera la position du Sénégal dans les stratégies maritimes internationales, liées à la sécurité, à la sûreté et un contrôle des zones maritimes. À cet effet, le renforcement et/ou l'émergence des rapports avec d'autres pays ou organisations vont se développer.
- ✓ Sur le plan économique : Il constitue un enjeu capital compte tenu de la situation du Sénégal comme pays en voie de développement. Les retombés économiques de l'exploitation des ressources économiques qui pourront assurer au Sénégal les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs de développement. Il s'agira entre autres d'une amélioration de la productivité et de la disponibilité des ressources sur un espace maritime plus conséquent.
- ✓ Sur le plan géopolitique : L'accroissement du territoire maritime donnera au Sénégal plus de pesanteur dans les instances de décision sur les affaires maritimes. Et renforcera aussi son cadre de coopération dans le domaine maritime particulièrement avec les autres États Côtiers membres.

### **Enjeu environnemental :**

L'environnement marin sera d'autant plus important que la superficie du territoire acquis. La gestion environnementale prendra une dimension plus large et nécessitera beaucoup plus d'aptitude pour prendre en charge les aspects liés aux changements, à la pollution marine et aux aménagements de tous ordres menés dans l'espace maritime (plateformes, pipelines, câbles, récifs artificiels...). Il sera aussi nécessaire de mener un diagnostic sur les aspects environnementaux du milieu marin notamment avec les découvertes minières et l'exploitation marine sur la zone maritime sénégalaise.

Il est important à ce stade de prendre en compte l'exploitation de certaines des hydrocarbures qui présente le plus grand risque environnemental et de perturbation majeure des écosystèmes. En effet, l'installation des plateformes d'exploitation des ressources gazières et pétrolières a déjà suscité des débats sur les risques et effets sur l'environnement et les autres secteurs d'activités maritimes particulièrement la pêche, les transports maritimes et de menaces sur les espèces protégées. Avec la possibilité d'extension, l'ampleur de tous ces aspects cités sera accrue. Le défi majeur qu'il faut relever ici est le renforcement du dispositif environnemental de manière à prévenir, faire face à des situations de catastrophe par les mesures d'atténuation des méfaits et conséquences désastreuses. Dans le secteur de la pêche la cohabitation avec celui des hydrocarbures déjà soulevé et fortement recommander. Compte tenu de tous les enjeux que représente l'extension du plateau continental, il est d'une grande importance de relever certains défis majeurs pour la gestion et l'exploitation des espaces et fonds maritimes. Il s'agit du renforcement de l'organisation de gestion, d'amélioration de la connaissance afin d'établir les états de référence et de renforcement de la coordination des secteurs d'interventions.

### **Enjeux économiques :**

L'extension du plateau continental constitue un gain énorme du territoire maritime sénégalais avec une disponibilité davantage de ressources halieutiques et minérales de son sous-sol avec lesquels se projettent des possibilités d'exploitation des fonds marins et de leurs sous-sols au-delà des 200 milles marins. Elle se traduit ainsi par une augmentation des richesses dans les fonds marins sous juridiction nationale, et aussi la possibilité exploitation des ressources des fonds marins et de leur sous-sol. Les ressources les plus connues sont le gaz et le pétrole alors d'autres ressources existant sur le sol sont aussi d'une importance économique capitale mais souvent moins connus. Il s'agit des ressources en polymétalliques de manganèse, de fer et de cobalt.

En effet, avec les ressources offshore qui se trouvent au Sénégal et dans les pays producteurs de pétrole et de gaz peut augmenter notre espace à une richesse de ses fonds, et nous seront dans une position de choix dans le groupe des producteurs de richesses du sous-sol des fonds marins.

Il s'agit des ressources en polymétalliques de manganèse, de fer et de cobalt.

Les ressources en hydrocarbures semblent être le plus grand intérêt au moment où la raréfaction des gisements on shore incite les groupes d'exploitation à se tourner vers les fonds marins

## **Enjeu géopolitique :**

L'extension du plateau aura comme conséquence majeure l'élargissement de sa souveraineté maritime, le renforcement de la position stratégique du Sénégal et des autres pays voisins vis à vis du reste du monde ainsi que son influence à la prise de décision sur l'avenir des océans.

Cette influence se manifestera d'une part par une position incontournable du Sénégal et de ces pays à la gouvernance des affaires maritimes. D'autres part, les concertations et coopérations relatives aux autres domaines d'ordre économique mondiale, politique, sécuritaire seront fortement impactées par ces pays détenteurs de richesses additives en ressources minérales, d'hydrocarbures et halieutiques. Par ailleurs l'intérêt suscité par le potentiel de richesse et la position géopolitique peut avoir des conséquences sur la stabilité politique et sociale dont les origines peuvent être internes ou externes. Ces derniers peuvent dans certains cas être le soubassement de ceux internes.

En effet, il y a des conséquences de la convoitise des ressources qui se font de plus en plus rare alors que la demande ne cesse d'augmenter à cause de la dynamique de consommation finale ou intermédiaire, des objectifs de production des entreprises et de satisfaction des demandes. L'exploitation de certaines ressources présente un certain niveau de risque environnemental et de perturbation majeure des écosystèmes. Celle des hydrocarbures constitue le risque le plus grand avec les effets. L'installation des plateformes d'exploitation des ressources gazières et pétrolières a déjà suscité des débats sur les risques et effets sur l'environnement et les autres secteurs d'activités maritimes particulièrement la pêche, les transports maritimes et de menaces sur les espèces. Avec la possibilité d'extension, l'ampleur de tous ces aspects cités sera accrue. Le défi majeur qu'il faut relever ici est de renforcer le dispositif environnemental de manière à prévenir, faire face à des situations de catastrophe par les mesures d'atténuation des méfaits et conséquences désastreuses.

## **Défis organisationnels**

Compte tenu de tous les enjeux que représente l'extension du plateau continental il est d'une grande importance de relever certains défis majeurs pour la gestion et l'exploitation des espaces et fonds maritimes. Il s'agit du renforcement de l'organisation de gestion, d'amélioration de la connaissance afin d'établir les états de référence et de renforcement de la coordination des secteurs d'interventions.



Les activités dans le milieu marin connaissent actuellement une grande faiblesse dans la coordination, et la planification entre les secteurs intervenants. À cet effet il y'a lieu de penser à une organisation d'un cadre d'échange et de coordination des interventions dans le milieu regroupant l'ensemble des utilisateurs gestionnaires et exploitants du milieu marins dont l'objectif principal une gestion et exploitation optimale, inclusive de l'ensemble des secteurs dans la durabilité. Cette coordination nécessitera l'existence d'une situation de référence toujours actualisée sur les informations et données concernant les ressources, les activités, les installations et aménagements.

#### Défis d'amélioration de la connaissance de l'état de référence

En outre, il sera accentué l'insuffisance des connaissances de l'état actuel de certaines ressources de la Z.E.E, de l'environnement des fonds marins des habitats constituant un frein à la planification, et à la mise en œuvre de stratégies et de mesures communes de gestion pour l'ensemble des secteurs intervenant dans le milieu.

En effet il reviendra à l'Etat a des actions d'envergures visant à :

- ✓ Faire l'état des lieux des ressources biologiques (faune, flore) et des habitats des fonds marins ;
- ✓ Déterminer les différents types d'écosystèmes existants ;
- ✓ Faire la physiographie, des profils bathymétriques, les courants, la sédimentologie des fonds marins.
- ✓ Faire Cartographie de la répartition des ressources des fonds marins ;
- ✓ Faire la situation générale des récifs naturels et artificiels dans les fonds marins des pipelines et câbles sous-marins ;
- ✓ Mener des activités visant la préservation des ressources et de leur environnement ;
- ✓ Renseigner la base de données de l'ATLAS prenant en compte tous les secteurs. Cette base de données pourra être gérer par une structure étatique qui fournira toutes les informations nécessaires à la planification des aménagements et activité dans l'espace maritime.

Davantage de responsabilité sur le contrôle, la surveillance et l'intervention.

La souveraineté du Sénégal sur le territoire maritime ainsi que les ressources du sol et du sous-sol qu'il contient (minéraux, hydrocarbures et espèces vivant sur le fond) exige davantage de capacité au contrôle à la surveillance et l'intervention dans le milieu.

En effet l'agrandissement du territoire maritime fait entrer aussi une plus grande responsabilité de l'Etat sur les aspects relatifs au contrôle de la zone à la surveillance des activités maritimes (transports pêche) d'exploration et d'exploitation et de transports des ressources minérales particulièrement les hydrocarbures qui représentent des risques environnementaux auxquels il faut faire face. Cela doit se traduire par un renforcement conséquent des moyens de l'Etat en termes d'équipement d'amélioration de son système de contrôle surveillance et de son dispositif d'intervention et de compétences. Les zones concernées se trouveront plus au large en haute mer et constituent donc une plus grande difficulté d'exercer la police de ces domaines cités.

Un renforcement de la coopération entre États et organisations compétentes serait fortement recommandé afin d'avoir une maîtrise des territoires maritimes.

## CONCLUSION

En définitive, la Convention autorise les États possédant un plateau continental qui se prolonge au-delà de 200 milles marins d'étendre leur juridiction sur le sol et le sous-sol jusqu'à la limite extérieure du plateau continental. La Convention a instauré un organe chargé d'examiner les dossiers d'extension et de rendre des recommandations : La Commission des limites du plateau continental.

Cette Commission est chargée d'une mission particulièrement compliquée du fait de l'importance de l'extension du plateau continental pour les États côtiers concernés. En effet, les intérêts pour les États, qu'ils soient d'ordre énergétiques, économiques ou bien géostratégiques, sont de premières classes dans un monde globalisé tel que nous le connaissons actuellement. Ainsi, la CLPC a reçu beaucoup de demande d'extension. Le Sénégal a relevé le premier défi en répondant au critère d'éligibilité pour faire une demande d'extension suite à l'examen par la CLPC de son document préliminaire.

Les ZEE des États côtiers représentant 7,5% des espaces maritimes peuvent être étendu grâce à l'opportunité offerte par la convention des nations unies sur le droit de la mer à travers son article 76. Cette opportunité présente des enjeux économiques, géopolitiques, stratégiques, environnementaux et défis à relever.

Le Sénégal ayant relevé les défis de l'éligibilité et le dépôt dans les délais requis de son dossier, espère largement une réponse favorable à sa demande d'extension du plateau continental. Cette extension renferme plusieurs avantages. Il s'agit de l'augmentation son territoire maritime, avec toutes les possibilités d'exploitation de ses ressources additionnelles des renforcements de sa position stratégique et de sa pesanteur géopolitique. Cependant cette situation procure à l'état du Sénégal une plus grande responsabilité à la gestion (contrôle, surveillance, maîtrise et intervention) du sous-sol de son espace maritime et de son environnement soumis à des risques de pollution d'agression et de perturbation de son écosystème par l'ampleur des activités et des aménagements qui s'y déroule (exploitation ressource naturel comme le pétrole et le gaz, plateformes, pipelines et câble sous-marins). À cet effet des défis sont à relever pour avoir les capacités d'assurer ses responsabilités et de tirer de manière durable les profits qui sont offertes par l'extension.

## **RECOMMANDATIONS**

Au niveau sous régional notamment les 7 états de la commission sous régional des pêches (CSR) ont adressé une demande conjointe. Pour assurer un bon suivi du dossier il est important de rendre encore fonctionnelle le comité de veille constituer par la commission nationale et les groupes d'experts de la sous-région. L'objectif poursuivi est d'assurer une bonne mémoire du tracé des zones d'extension susceptible de faire partie des espaces à négocier. Il s'agira aussi de dresser, traiter et valider, les éventuelles recommandations de la CLPC. À ce titre des rencontres et groupe de travaux pourront être planifier afin de prendre les dispositions pour répondre aux recommandations de la CLPC ou de remplir des conditions supplémentaires.

## BIBLIOGRAPHIE

- « La commission », direction scientifique et technique / français 13 mai 1999

DIAITE Ibou. Le règlement du contentieux entre la Guinée-Bissau et le Sénégal relatif à la délimitation de leur frontière maritime : In : Annuaire français de droit international, volume 41, 1995. pp. 702

- DGEFM, programme d'extension du plateau continental Sénégalais au-delà des 200 milles, selon les dispositions de l'article 76 de la convention des nations unies sur le droit de la mer.
- Décret n°98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche maritime.
- Décret n°90-670 du 18 juin 1990 relatif au tracé des lignes de base du Sénégal.
- Présentation article 76 CNUDM, Année ???
- Cadre juridique de l'extension du plateau continental Auteur ?? Année ??

Sénégal and Cape Verde, 1993.

- Séminaire de mise à niveau des experts nationaux et d'analyse des données acquises pour l'extension du plateau continental à (ajouter le lieu), du 06 au 10 mai 2013.

- Vote sur le projet d'extension du plateau continental de la République du Sénégal, coopération norvégienne, 12 octobre.

- Vote sur les zones maritimes sous juridiction nationale, Auteur ??, Année ?
- Vote sur les lignes de base, Auteur ??? mars 2013.
- Projet d'extension du plateau continental au-delà 200 mille marins, d'information
- Loi n° 85-14 du 25/02/1995 portant sur la délimitation de la mer territoriale de la mer, la zone contiguë et le plateau continental, Code ?
- Demande conjointe à la commission des limites du plateau continental pour les zones de

l'océan Atlantique au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest

- République de Cap-Vert, la République de la Gambie, République de Guinée,

République islamique de Mauritanie, République du Sénégal, République de Sierra Leone

Présentation Ressources pétrolières et maritime en offshore, Auteur ???, Avril 2013

- Détermination des lignes de base, Auteur ??, Mai 2013

Possibilité d'extension du plateau continental, du Sénégal, Auteur ??, Année

- Extension du plateau continental, finalisation, dépôt, et examen, Auteur ???, mai 2013

Acquisition de données complémentaires, nature du document ou Auteur ??,

mai 2013

- Ajouter les mémoires et articles scientifique
- Accord- cadre sur la coopération sous- régionale entre la République du Cap-Vert, la République de Gambie, la République de Guinée-Bissau, la République de Guinée, la République islamique de Mauritanie et la République du Sénégal sur la fixation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.
- Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des affaires juridiques, Manuel de formation à l'établissement du tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 mille marins et à la formulation des demandes adressées à la commission des limites du plateau continental. Nations Unies, New York 2006.
- Virginie J. M. Tassin, les défis de l'extension plateau continental : la consécration d'un nouveau rapport de l'Etat à son territoire, 2013, 494 p.
- Gerard Grignon, l'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins, 2013, 176p.
- Michel Foucher, front et frontière, un monde du tour géopolitique 1991,691 p.
- Georges Labrecque, les frontières maritimes internationales, la géopolitique de la délimitation en mer, 2004, 532 p

- Didier Ortolland, Atlas géopolitique des espaces maritimes, 2008, 277 p
- Henry Truman, les défis de l'extension du plateau continental, 1945, 3 p.
- Roland Denhez, l'extension du plateau continental : la commission des limites du plateau continental des nations unies face enjeux contemporains, 2014, 90 p.
- Commission nationale chargée du dossier d'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins, RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉS D'EXTENSION DU PLATEAU CONTINENTAL DU SENEGAL, avril 2008.
- Commission national, document d'information préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental, d"description de l'état d'avancement du dossier et prévision de date à laquelle sera soumis le dossier national à la commission des limites du plateau continental des nations unies. Mai 2009